



Réglementation bancaire

Bâle III - Pilier 3 ESG

Février 2023



- Suite à l'Accord de Paris sur le climat en 2015 et à la publication du plan d'actions sur la finance durable en 2018 par la commission européenne, le règlement CRR* a été ajusté (réforme CRR2). En tant que superviseur, la banque centrale européenne, attend désormais que les établissements de taille importante, dont les titres sont négociés sur un marché réglementé de l'UE, divulguent des informations concernant leurs expositions à l'ensemble des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
- Pour la première fois au Q1 2023, les banques vont devoir publier le Pilier 3 concernant les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), sur la base des données au 31/12/2022. Le format de la publication est normé via des tableaux quantitatifs et qualitatifs (standards techniques publiés par l'EBA en Janvier 2022) détaillant la nature des informations demandées.



A quoi sert le pilier 3?

Le Pilier 3, issu des accords de Bâle, a pour objectif d'établir des **règles de transparence financière**. Il **améliore la communication d'informations** au grand public sur les actifs, les risques et leur gestion. L'intention sous-jacente est **d'harmoniser les pratiques bancaires** en terme de communication financière et de faciliter ainsi la lecture des informations comptables et financières d'une banque à l'autre et d'un pays à l'autre.

...et les risques ESG du pilier 3?



Ils permettront à tous les acteurs du marché de comparer **l'exposition de chaque banque aux entreprises respectueuses de l'environnement**, de mesurer l'impact du changement climatique sur d'autres risques et de vérifier la vivacité avec laquelle les prêteurs optent pour des **business modèles plus durables**.

Dans les faits, les banques devront dévoiler leurs expositions aux activités à forte intensité carbone et leurs actifs potentiellement exposés à des risques issus du changement climatique (inondations, incendies...). De plus, elles devront publier des données concernant leurs expositions aux clients ayant des activités dans les combustibles fossiles, des émissions de gaz à effet de serre « financées » et concernant leur **alignement aux objectifs de neutralité carbone** visés en 2050.

*CRR (Capital and Regulatory Requirements) est un ensemble de réglementations issues de recommandations du Comité de Bâle, et transposées dans le droit avec pour objectif de garantir la stabilité et la robustesse des banques.

En détail

Les banques sont désormais contraintes de fournir certaines informations au titre du Pilier 3 pour les risques ESG, conformément à l'Article 449a de la CRR :

- 3 tables restituant des informations qualitatives concernant le risque environnemental, le risque social ainsi que le risque de gouvernance
- 10 tableaux restituant des informations quantitatives



Informations qualitatives

Données concernant la stratégie et la gouvernance mises en place par les établissements en matière de gestion du risque :

- Environnemental (E)
- Social (S)
- De gouvernance (G)

3 tables

Extrait de chacune des tables

- E** "Implémentation d'outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux"
- S** "Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles se fonde la politique de gestion des risques sociaux"
- G** "Intégration dans les dispositifs de gouvernance de l'institution, de la performance de la contrepartie en matière de gouvernance"



Informations quantitatives

Risque de transition et risque physique

Données relatives à l'exposition au risque de transition (effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone) et au risque physique (effets directs du changement climatique) des actifs du portefeuille

5 tableaux

Banking Book Taxonomy Alignment Ratio (BTAR)

Le calcul du BTAR se fait sur la totalité du portefeuille (incluant les PME de l'UE et les clients hors UE)

1 tableau

Green Asset Ratio (GAR)

Le calcul du GAR permet de mesurer la proportion des actifs détenus ou investis par les établissements et qualifiés d'écologiquement durables et conformes à la réglementation européenne (hors PME et clients non UE)

3 tableaux

Autres données quantitatives

Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes par la Taxonomy européenne

1 tableau

Calendrier d'application du Pilier 3 ESG





Focus sur le Green Asset Ratio

C'est le règlement européen Taxonomie 2020/852 qui présente le GAR. Ce dernier est un indicateur permettant de mesurer la part du portefeuille bancaire dont les activités respectent l'environnement (au sens de la réglementation). La taxonomie classe les activités durables en introduisant 6 objectifs :

1. L'atténuation du changement climatique
2. L'adaptation au changement climatique
3. L'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines
4. La transition vers une économie circulaire
5. La prévention et le contrôle de la pollution
6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Une mise en place progressive



2022

Eligibilité sur les 2 premiers objectifs de la Taxonomie

2023

Eligibilité sur les 6 objectifs de la Taxonomie

2024

Alignement sur les 6 objectifs de la Taxonomie



Quelques notions clés

Notion d'Alignement d'une activité

L'alignement définit, pour une activité donnée, la part « verte » alignée avec la Taxonomie. L'alignement implique que cette activité respecte les exigences listées spécialement pour celle-ci :

1. Respecter les critères de sélection technique spécifiques à l'activité
2. Ne doit pas nuire significativement à l'un des autres objectifs environnementaux
3. Respecter les garanties sociales minimales

Notion d'Eligibilité d'une activité

Les activités éligibles contribuent de manière notable à l'un des 6 objectifs environnementaux cités ci-dessus et spécifiés dans le règlement Taxonomie 2020/852

Document réalisé par



Adrien MANUEL, Manager

Mob : +33 660 15 19 11

Mail : adrien.manuel@beamadvisory.com



Nadia DIA, Consultante Senior

Mob : +33 622 47 91 11

Mail : nadia.dia@beamadvisory.com



Qui sommes-nous ?

L'alliance d'expertises fortes et complémentaires, le partage de valeurs humaines : Beam Advisory et Sagalink Consulting forment désormais une équipe de 70 consultants spécialisés dans les métiers de la Gestion d'actifs, de la Banque privée, des Services aux Investisseurs et des Marchés de Capitaux, ainsi que dans les fonctions Finance, Risques et Conformité. Notre savoir-faire alliant expertise métier et conseil nous permet de cerner au mieux les enjeux de nos clients sur l'ensemble de leur chaîne de valeur et d'identifier pour eux les leviers de croissance les plus performants, faisant ainsi le lien entre leurs métiers et leurs projets.

Par la force de leurs convictions, Beam Advisory et Sagalink Consulting ont su gagner la confiance de leurs clients ; parmi eux, des grands groupes bancaires et des acteurs indépendants de tailles variées.

Contact

Beam & Sagalink

55 rue de Rivoli – 75001 Paris

+33 1 49 96 54 43

www.beamadvisory.com

www.sagalink-consulting.com